

## **Programme de subventions pour la justice du FPACN - Foire aux questions (FAQ)**

### **Qu'est-ce que le programme de subventions pour la justice du FPACN?**

Le programme de subventions pour la justice du FPACN est une initiative de financement lancée en collaboration avec le Fonds de prospérité pour l'avancement des communautés noires (FPACN), la Fondation du droit de l'Ontario et la Promesse TD Prêts à agir. Le programme vise à soutenir les organisations dirigées par des Noirs, au service des Noirs et axées sur les Noirs (N3) qui s'efforcent de lutter contre les injustices systémiques et de promouvoir l'équité au sein des communautés noires à travers le Canada.

### **Pourquoi choisissez-vous un minimum de 6 organisations sur 13 dont les initiatives sont basées en Ontario?**

Le financement généreux de la Fondation du droit de l'Ontario doit être dirigé vers des programmes liés à la justice basés en Ontario. Ces initiatives doivent suivre des lignes directrices spécifiques et mettre l'accent sur des programmes qui promeuvent les connaissances juridiques et aident les personnes à comprendre et à utiliser la loi pour améliorer leur vie ou exercer leurs droits légaux.

Le Fonds de prospérité pour l'avancement des communautés noires s'efforce actuellement d'établir des relations avec d'autres partenaires afin d'accroître le financement des initiatives liées à la justice dans les régions du Canada.

### **Qui peut demander une subvention?**

Les organisations qui répondent aux critères suivants peuvent faire une demande :

- Les organisations dirigées par des Noirs, au service des Noirs ou axées sur les Noirs (N3) qui s'engagent à faire progresser la justice et l'équité pour les communautés noires.
- Il doit s'agir d'une organisation à but non lucratif ou d'une organisation caritative enregistrée au Canada, axée sur la justice, l'autonomisation juridique ou la défense des intérêts des communautés noires.
- Avoir un plan mesurable pour utiliser la subvention afin d'étendre les initiatives en matière de justice.
- Avoir un projet existant lié à la justice ou un projet proposé avec un financement initial garanti.
- Maintenir une présence active en ligne (site Web et/ou médias sociaux).

### **Quel est le montant de la subvention que les organisations sélectionnées recevront pour soutenir leurs programmes?**

Les candidats retenus peuvent recevoir une subvention pour une seule année ou sur deux ans. Ce financement peut aller de 25 000 à 100 000 \$.

### **Quels sont les documents justificatifs requis pour faire une demande de subvention dans le cadre de ce programme?**

- Les soumissions doivent inclure un budget de projet pour l'initiative demandant un financement.
- Des documents financiers à jour pour les deux dernières années, qu'il s'agisse d'états financiers vérifiés ou non vérifiés, de déclarations d'impôts et de relevés bancaires.
- Pour pouvoir prétendre à une subvention annuelle de 50 000 \$ ou plus, les organisations doivent présenter des états financiers vérifiés pour les trois derniers exercices, établis par un expert-comptable agréé.

### **Mon organisation est N3 dont l'initiative est axée sur la promotion de la justice et de l'équité pour les communautés noires. Pouvons-nous faire une demande de subvention même si nous ne sommes pas une organisation caritative enregistrée ou une organisation à but non lucratif?**

Les organisations N3 non enregistrées peuvent chercher à établir des relations avec une organisation caritative ou à but non lucratif enregistrée qui leur servira de fiduciaire. L'organisation caritative ou à but non lucratif servira de commanditaire fiscal pour détenir les fonds de subvention au nom de l'organisation non enregistrée afin d'assurer la conformité avec les exigences fiscales et juridiques pertinentes.

Les documents financiers soumis doivent être liés à l'organisation fiduciaire qui soutient la demande de l'organisation non enregistrée.

### **Pouvez-vous donner des exemples de dépenses inéligibles qui ne peuvent être couvertes par le financement de cette subvention?**

- Achat de biens immobiliers (terrains ou bâtiments)
- Amortissement des immobilisations
- Amendes et pénalités
- Boissons alcoolisées
- La partie des frais de voyage, de repas et d'hébergement qui dépasse les taux applicables aux fonctionnaires, tels qu'ils sont définis dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte du Canada.

- La partie des frais d'accueil qui dépasse les taux établis dans la Directive sur les frais de voyage, d'accueil, de conférence et d'événement (Annexe 2 du Conseil du Trésor du Canada)
- La partie du coût des biens et services achetés par le bénéficiaire de la subvention pour laquelle ce dernier peut demander un crédit d'impôt ou un remboursement
- Les dépenses qui ne correspondent pas à la proposition soumise dans le dossier, y compris les dépenses déraisonnables de l'avis du Fonds de prospérité pour l'avancement des communautés noires, de la Promesse TD Prêts à agir ou de la Fondation du droit de l'Ontario.
- Toute dépense couverte par une autre source de financement, y compris la Promesse TD Prêts et la Fondation du droit de l'Ontario. Les projets peuvent recevoir un financement d'autres sources, mais ces fonds peuvent ne pas couvrir les mêmes dépenses que cette subvention.

### **Comment puis-je faire une demande de subvention?**

Les candidatures seront acceptées jusqu'au **23 janvier 2025**. Avant de faire votre demande candidature, veuillez consulter ce [applicant guide](#) pour vous aider à naviguer sur la plateforme SurveyMonkey Apply.

Veuillez consulter notre [portal de demande](#) pour compléter votre demande. Veillez à ce que tous les documents requis soient inclus, car les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

### **Qui puis-je contacter si j'ai des questions supplémentaires ou si j'ai besoin d'aide pour ma demande?**

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions, veuillez contacter l'équipe des programmes du FPACN à l'adresse [BOFGrants@blackopportunityfund.org](mailto:BOFGrants@blackopportunityfund.org).